



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des
populations**

Ploufragan, le

22 OCT. 2020

Service prévention des risques
environnementaux

Affaire suivie par :
Caroline FOCON
Tél : 02.96.01.37.10

ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Horaire d'ouverture
9h00-12h00

IC n° : 2003/3751
GIDIC n° : 0522.01793

EARL du Clos du Puits
Monsieur Gaëtan Boishardy
La Ville Durand
Maroué
22400 Lamballe

Monsieur,

Votre élevage est couvert par la directive européenne « IED », dite directive sur les émissions industrielles. Celle-ci concerne en effet les élevages autorisés pour plus de 40 000 volailles, 2 000 emplacements de porcs de production ou 750 emplacements pour les truies.

À la suite de la transmission dématérialisée de votre dossier de réexamen pour l'élevage EARL du Clos du Puits et à son instruction technique finalisée le 13 octobre 2020, je prends acte des engagements que vous avez pris dans ce cadre.

Votre dossier est déclaré complet et régulier.

La conformité de votre exploitation, au regard de la réglementation des IED et des exigences du BREF et donc à vos engagements ci-dessus, sera vérifiée lors des futures inspections.

Enfin, le téléservice étant temporaire, je vous invite à conserver une version papier ou numérique de votre réexamen.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,

Le chef de service
Prévention des risques environnementaux

Xavier GAUTIER